

Salaires

Au second semestre 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles a continué de progresser (+0,4 % au troisième trimestre 2023 puis +0,7 % au quatrième), mais à un rythme moins soutenu qu'en début d'année. Sur un an, il a augmenté de 3,1 % en fin d'année 2023, après +4,7 % à mi-année. Cette progression nominale est restée inférieure à celle des prix à la consommation, si bien que les salaires réels ont diminué de 0,7 % sur un an au quatrième trimestre (► figures 1 et 2).

Ce ralentissement particulièrement rapide des salaires s'observe pour le salaire mensuel de base (SMB¹). Ce dernier a en effet décéléré au second semestre 2023 (glissement annuel nominal de +3,8 % au quatrième trimestre 2023, contre +4,5 % au deuxième trimestre), en raison notamment du reflux de l'inflation et de l'absence de revalorisation automatique du Smic sur la période ; le glissement annuel du SMB réel a ainsi été nul fin 2023. Le profil du SMPT est par ailleurs marqué par les versements de prime de partage de la valeur (PPV²) : le recours à cette prime a certes été massif fin 2023, mais moins que fin 2022, ce qui a contribué au ralentissement du SMPT sur un an.

En moyenne sur l'ensemble de l'année 2023, le SMPT et le SMB ont été dynamiques en termes nominaux (respectivement +4,2 % et +4,3 %) mais ils ont de nouveau reculé en termes réels (respectivement -0,7 % et -0,6 %). Comme en 2022, ces reculs inédits traduisent le fort dynamisme des prix sur la période récente. En deux ans, le recul du SMB réel atteint 2,5 %.

Au premier trimestre 2024, le SMB accélérerait (+1,0 % prévu en variation trimestrielle), porté par la prise en compte de l'inflation passée dans les négociations salariales et par la revalorisation automatique du Smic de +1,1 % en janvier. Le SMPT progresserait quant à lui de 0,8 % en variation trimestrielle, avec le recul des versements de PPV, la prime perdant une partie de ses avantages (elle est soumise au forfait social et à l'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} janvier 2024). Au deuxième trimestre 2024, les salaires décéléreraient, en lien avec le ralentissement des prix (+0,6 % prévu pour le SMB et +0,7 % pour le SMPT). Au total, leur hausse sur un an s'infléchirait à nouveau mi-2024 : +2,8 % pour le SMB et +2,6 % pour le SMPT. Ce rythme est cohérent avec les réponses des chefs d'entreprises aux enquêtes de conjoncture : début 2024, le solde correspondant aux perspectives de salaires dans l'industrie est beaucoup plus bas qu'un an plus tôt (► figure 3).

Le ralentissement des salaires serait toutefois un peu moins fort que celui des prix, si bien que les salaires réels repartiraient très légèrement à la hausse sur la période de prévision (► figure 1) : en 2024, l'acquis de croissance du SMPT réel à mi-année serait de +0,2 %, celui du SMB réel de +0,3 %. Les gains de pouvoir d'achat des salaires anticipés sur le premier semestre resteraient ainsi très limités par rapport aux pertes accumulées en 2022 et 2023.

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a augmenté en moyenne de 4,0 % en 2023, après +4,3 % en 2022, du fait notamment des versements de primes de pouvoir d'achat exceptionnelles, de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet et des mesures catégorielles en faveur des enseignants. Ce dynamisme est néanmoins resté inférieur à celui des prix, et les salaires réels des agents publics ont diminué en 2023 à un rythme voisin de ceux des salariés du privé (-0,8 % en moyenne annuelle après déjà -0,9 % en 2022). Début 2024, les agents publics bénéficieraient d'une hausse de leur traitement indiciaire mais cela ne suffirait pas à compenser la hausse des prix. À la différence du secteur privé, le SMPT en termes réels dans les APU ne se redresserait pas : son acquis de croissance à mi-année serait de -0,6 %.

¹ Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur et les heures supplémentaires.

² Le dispositif de PPV permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, 6 000 euros de prime par salarié et par an, exonérée de cotisations sociales et déductible jusqu'en fin d'année 2023 (► éclairage « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la Note de conjoncture de mars 2023).

► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel						Évolution en glissement annuel						Évolution en moyenne annuelle		
	2023				2024		2023				2024		2022	2023	2024 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Salaires moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	1,1	0,8	0,4	0,7	0,8	0,7	4,9	4,7	4,0	3,1	2,7	2,6	5,7	4,2	2,3
Salaires mensuel de base (SMB)	1,6	0,9	0,7	0,4	1,0	0,6	4,6	4,5	4,2	3,8	3,1	2,8	3,2	4,3	2,4
SMPT dans les administrations publiques (APU)													4,3	4,0	1,5
SMPT réel* dans les branches marchandes non agricoles	-0,3	-0,2	-0,4	0,2	0,3	0,0	-1,0	-0,4	-0,7	-0,7	-0,1	0,1	0,4	-0,7	0,2
SMB réel*	0,2	-0,1	0,0	-0,1	0,5	-0,1	-1,3	-0,6	-0,5	0,0	0,3	0,3	-1,9	-0,6	0,3
SMPT réel* dans les APU													-0,9	-0,8	-0,6

■ Prévission.

* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

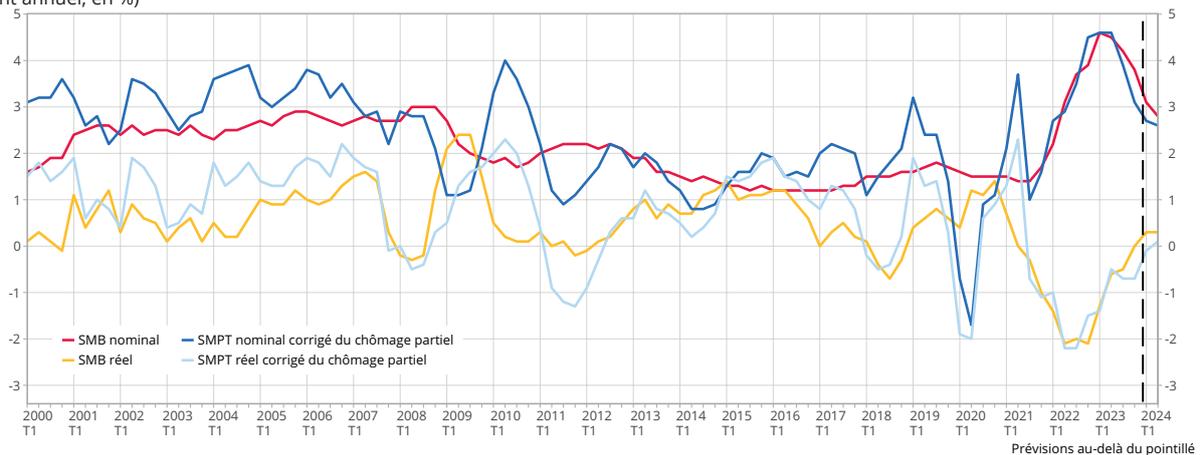
Note : la forte hausse du SMPT sur l'année 2022 résulte, mécaniquement, du moindre recours au chômage partiel, par rapport au niveau encore élevé de 2021, et dont les indemnités versées ne sont pas considérées comme du salaire. Hors cet effet mécanique, le SMPT en termes réels a baissé en 2022 de -1,8 %, soit un recul similaire à celui du SMB.

Lecture : au deuxième trimestre 2024, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,6 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee.

► 2. Évolution nominale et réelle* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

Note : le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire (► [article de blog sur les indicateurs de salaires](#)).

Lecture : au deuxième trimestre 2024, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 2,8 %.

Champ : branches marchandes non agricoles.

Source : Dares, Insee.

► 3. Solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie depuis 2000

(solde d'opinion, en points, CVS)



Dernier point : premier trimestre 2024.

Lecture : au premier trimestre 2024, le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie s'élève à -37 points.

Source : enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie, Insee.